

Yara condamnée à 855 400 EUR : la réaction de David Samzun

"Dans le souci permanent de la protection des citoyennes et des citoyens, habitants Saint-Nazaire agglomération, avec les maires des 9 autres communes de l'agglomération, nous n'avons eu de cesse d'alerter et de convoquer l'Etat à faire respecter la réglementation par Yara.

Cette démarche a permis d'obtenir des mises en demeure successives de l'Etat et des sanctions financières pour que YARA respecte enfin ces obligations réglementaires en matière de traitement de la pollution générée par son activité. Peu scrupuleuse, l'entreprise YARA a saisi la justice pour dénoncer les arrêtés préfectoraux et ne pas avoir à payer les sanctions financières dues à l'Etat pour avoir délibérément refusé pendant 20 ans de mettre en conformité son site, notamment pour le traitement des émissions de son activité. La justice vient de trancher : pas de dérogation pour YARA et une obligation de payer l'amende qui s'élève désormais à 855 400 EUR.

C'est une première victoire : pas d'impunité pour l'entreprise YARA et sa stratégie d'un autre temps qui consiste à ne pas se soucier de sa responsabilité en matière de santé publique pour celles et ceux qui vivent et travaillent à proximité.

J'attends maintenant les travaux d'adaptation et de mise aux normes de son activité qui protégeront des émissions nocives les habitantes et les habitants de Saint-Nazaire et de son agglomération et sécuriseront l'ensemble du territoire."

David Samzun, maire de Saint-Nazaire

Votre contact

Saint-Nazaire agglomération

Service presse

presse@saintnazaire.fr